

(groupe) astek
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 443 512 Euros
Siège social : 77/81 Ter rue Marcel Dassault
Les Patios – Bâtiment D
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
489 800 805 RCS NANTERRE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-cinq juin,
A neuf heures,

[.../...]

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, prend acte de la nécessité de modifier les modalités de tenue des Assemblées Générales et décide de modifier l'article 24. IV des statuts, à compter du 17 août 2026, comme suit :

IV - TENUE DE L'ASSEMBLEE – BUREAU – PROCES-VERBAUX

1. Les Assemblées sont présidées par le Président ou par la personne désignée dans les conditions de l'article 24. II. En cas de convocation par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

L'Assemblée désigne un Secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

2. Les Associés n'ont pas besoin d'être physiquement présents ou représentés aux réunions et peuvent, si l'auteur de la convocation le prévoit, participer à la réunion par tout mode de communication approprié.

Cette participation peut être effectuée notamment par voie de conférence téléphonique, visioconférence, messagerie électronique, plateforme de réunion en ligne ou tout autre dispositif permettant leur identification, la transmission continue et simultanée des débats et l'exercice effectif de l'ensemble de leurs droits (y compris le droit poser des questions, formuler des observations et voter.).

Le Président veille à ce que l'identification des associés soit assurée par tout moyen. Les votes peuvent intervenir par système électronique sécurisé, appel nominal en séance ou par confirmation électronique écrite.

En cas de dysfonctionnement technique affectant le déroulement de l'assemblée, le Président peut décider la suspension ou le report de la séance si ce dysfonctionnement empêche une participation effective des associés représentant une part significative des droits de vote.

3. Les Associés participant par l'un de ces moyens de communication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

4. Il sera établi, lors de chaque réunion, une feuille de présence. Cette feuille de présence est dûment émargée par les Associés physiquement présents ou représentés lors de leur entrée en réunion. Tout Associé non physiquement présent ou représenté à la réunion, mais participant à cette dernière par tout mode de communication approprié, devra émarger la feuille de présence dans les plus brefs délais après la réunion concernée et au plus tard lors de la réunion des Associés suivante. Les pouvoirs (ou leurs copies) donnés à chaque mandataire sont annexés à la feuille de présence. Cette feuille de présence est certifiée exacte par le président de la réunion.

Les Associés peuvent délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour si tous les Associés sont présents ou représentés et manifestent leur accord exprès par écrit.

6. Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et établis sur un registre spécial conformément à la loi.

(...)

Le reste de l'article demeure inchangé.

Décision ADOPTÉE par l'Associé Unique

[.../...]

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

FINANCIERE ASTEK

Associé Unique